

GROUP SFIT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6.031.894 euros
Siège social : 80/84 route de la libération
77340 PONTAULT COMBAULT
793 834 888 RCS de MELUN
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 17 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf
Le 17 janvier
Au siège de la Société

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président. Chaque associé a été convoqué par lettre adressée par envoi électronique ou par courrier simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Stéphane Français représentant 199 937 actions
Sabine Gaillat représentant 1 394 actions.

ESFIN Participation représentant 7 693 actions a voté par correspondance.

Monsieur Stéphane FRANÇAIS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société **FISCHBACH GIRAULT ET ASSOCIES**, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 209 024 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote électronique,
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- Le rapport du Président,

- Une copie du contrat d'émission d'obligations convertibles en actions de préférence en date du 14 juin 2016,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée,

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire
- Conditions et modalités de l'émission
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Modification corrélative des statuts
- Augmentation du capital social au profit des salariés
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés.
- Délégation de pouvoir

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, au plus tard le 31 mars 2019, et dans la limite d'un montant global total (i) minimum de 26.356 euros par émission de 1.198 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-deux (22) euros assortie d'une prime d'émission de cent quarante-cinq (145) euros par action, dans la limite d'un plafond plancher (= minimum) de 200.000 euros et (ii) maximum de 395.208 euros par émission de 17.964 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-deux (22) euros assortie d'une prime d'émission de cent quarante-cinq (145) euros par action, dans la limite d'un plafond maximum de 2.999.988 euros, d'une ou plusieurs augmentations du capital social (ci-après l'« **Opération** »), immédiate ou à terme, en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes, par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires (dites actions de catégorie « **O** »).

Il est expressément entendu entre les associés que dans l'hypothèse où l'Opération n'atteignait pas, a minima, un montant de souscription de 26.356 euros par émission de 1.198 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-deux (22) euros assortie d'une prime d'émission de cent quarante-cinq (145) euros par action, dans la limite d'un plafond plancher (=minimum) de 200.000 euros, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée, et les souscriptions versées seront rendues au(x) souscripteur(s).

Il est précisé que la catégorie de personnes susvisées, bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit sont :

- Les personnes physiques et/ou morales souhaitant investir dans une société afin de bénéficier du dispositif de remploi de plus-values et prévu par le régime de l'apport/cession, article 150-0B et 150-0 B ter du CGI et report/exonération 150-0 D bis du CGI ;
- Les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
- Les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
- Les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « Loi TEPA » ;
- Toute société de capital-risque de droit français ou étranger ;
- Aux investisseurs tels que définis aux termes des dispositions de l'article L.411-2-II du Code Monétaire et Financier ;
- Investisseurs actionnaires ou non actionnaires.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Président disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- Les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- Recueillir la souscription aux actions, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque ;
- Obtenir de la banque le certificat du dépositaire des fonds attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital ;
- Constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- Procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Président au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et seront pour le droit au dividende, prises en compte à compter du 1^{er} jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président est tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait des délégations consenties en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION


L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'ensemble des associés présents.

STEPHAN FRANÇAIS	
TR LEADER GROUP	
RINER JUDO CONNECTION	
ASTAING ALAIN	
BERTHELOT ANDRE	
BRAQUENIE JEAN-LOUIS	
DE MOUSTIER FRANCOISE	
DURAND-GASSELIN EMMANUEL	
FLOQUET MARIE CHRISTINE	
FRANCOIS EVELYNE	
GELFLANN LAURENT	
GELFMANN CLAUDE	
LESPINAS BERTRAND-XAVIER	
MAGIER FRANCK	
MAGIER ROLAND	
PEGULU DE ROVIN JEANNINE	
PERRICAUDIT MONIQUE	
POUPINEL REMI	
ROBBE ERIC	
THEL CHRISTINE	
VALLETTE VIALARD EDITH	
VALLETTE VIALARD RENAUD	
PROUVOST CORINNE	
SANCHEZ ERIC	
BOUSKELA JOELLE	
CHENE JEAN FRANCOIS	
FOURNOLS CLAUDINE	
GAUTHIER ALAIN	
GAUTIER JACQUES	
GAUTIER MARIE LOUISE	
GENET DIDIER	
GUERIT JEAN LUC	
GUEROULT DOMINIQUE	
LATOUR PHILIPPE	
LORiot CHRISTIAN	

LVOFF JEAN	
MEERSMAN PHILIPPE	
MERAMETDJIAN ALEXANDRE	
DUBOIS MARIE CLAUDE	
FILLON GERALD	
MESNAGE JEAN PAUL	
RIBEYRON JEAN LOUIS	
PERRET DU CRAY OLIVIER	
GAUTHIER MARIE HELENE	
GAMBA PHILIPPE	
BRULEY DE VARANNES FRANCOIS	
JEANNOLLE NOELLE	
BOJIC PIERRE	
CORNIC YVES	
LEFEBVRE DANIEL	
CHOSE MICHEL	
MAHE ERWANN	
ESFIN PARTICIPATION	
WICAP GROUP SFIT	
FINUZES	
ZHU MENGQUI	
BESSIERES JACQUES	
DURAND GASSELIN INES	
DUMORTIER ALAIN	
ARCHAMBEAUD ARNAUD	
ANDREA PIERRE	
CHARMEAU ALAIN	
HUEL FRANCOIS	
MAHL ROBERT	
PETITBON JEAN-LOUIS	
VIVANT DENIS	
PINGUET LILIAN	
JUSSEAU JEAN-PIERRE	
BOUDINET MICHEL	
LALANNE DIDIER	
SICOT FRANCOIS	
RIBEYN JEAN-LOUIS	
COHEN FRANCK	
VALLE PATRICK	

SP

Monsieur François BRULEY DE VARANNES

Madame Noëlle JEANNOLLE

Monsieur Pierre BOJIC

Monsieur Yves CORNIC

Monsieur Daniel LEFEBVRE

Monsieur Michel CHOSE

Monsieur Erwann MAHE